

Sanction de 400.000 euros contre Réunica

L'Autorité de la concurrence vient d'infliger une amende de 400.000 euros au groupe de protection sociale Réunica pour ne pas avoir notifié sa fusion avec le groupe Arpège avant l'opération. La fusion a été effective le 1^{er} avril 2010, mais Réunica n'a informé l'Autorité qu'en avril 2010.

[Le texte intégral de la décision est dans notre base « Ressources », rubrique Institutions et organisations françaises, Autorité de la concurrence, Décisions.](#)